



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14486
25 mai 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Le Président du Conseil de sécurité souhaite appeler l'attention des Etats Membres sur le message ci-après adressé par lui au Président de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, et dont le représentant du Président du Conseil de sécurité a donné lecture à la Conférence, le 25 mai 1981.

"La Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui réunit actuellement à Paris d'éminentes personnalités de tous les continents, témoigne clairement des graves préoccupations de la communauté mondiale à l'égard de la politique et de la pratique de l'apartheid en Afrique du Sud. L'apartheid est un crime contre la conscience de l'humanité et constitue une violation des droits et de la dignité de l'homme qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité a maintes fois exprimé sa vive inquiétude et son indignation face à la politique et aux pratiques répressives de l'apartheid qui sont incompatibles avec l'histoire progressiste de la démocratie.

A l'issue de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, qui a eu lieu à Lagos en août 1977, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté, le 4 novembre 1977, la résolution 418 (1977) dans laquelle il a demandé d'imposer un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Afin de garantir la pleine application de l'embargo sur les armes, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 421 du 9 décembre 1977, a ensuite décidé de constituer un comité dont les tâches consisteraient notamment à étudier les moyens permettant de rendre l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud plus efficace et à faire des recommandations au Conseil.

Le 13 juin 1980, face à l'aggravation de la situation en Afrique du Sud, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 473 (1980) dans laquelle il a énergiquement condamné le régime sud-africain pour avoir encore aggravé la situation pour s'être livré à une répression massive de tous les adversaires de l'apartheid et pour avoir assassiné des manifestants pacifiques et des détenus politiques. Il a également demandé au Comité du Conseil de sécurité susmentionné de redoubler d'efforts pour assurer la pleine application de l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud.

Le Comité a ultérieurement présenté un rapport de fond contenant une analyse détaillée des problèmes auxquels s'est heurtée la mise à exécution de l'embargo sur les armes pour ce qui est d'en garantir l'application universelle. Le Conseil de sécurité poursuivra les efforts qu'il déploie pour renforcer l'embargo sur les armes.

Le Conseil de sécurité reconnaît la légitimité de la lutte que mène le peuple sud-africain pour éliminer l'apartheid et instaurer une société démocratique dans laquelle tous les habitants de l'Afrique du Sud dans son ensemble, quelles que soient leur race, leur couleur ou leurs convictions, jouiront de l'égalité de tous les droits politiques et autres et participeront librement à la détermination de leur destin. Le Conseil continue d'espérer que la modification inéluctable des politiques raciales sud-africaines pourra être opérée par des moyens pacifiques, et a déclaré que la violence et la répression exercées par le régime sud-africain et son déni persistant de l'égalité en matière de droits de l'homme et de droits politiques à la grande majorité de la population, aggravent considérablement la situation en Afrique du Sud. Ces pratiques conduiront certainement à un conflit violent et à une conflagration raciale aux répercussions internationales graves et accentueront l'isolement et l'aliénation de l'Afrique du Sud.

Compte tenu de ces considérations, le Conseil de sécurité a demandé au régime sud-africain de prendre immédiatement des mesures en vue d'éliminer la politique d'apartheid et d'accorder à tous les citoyens sud-africains des droits égaux.

Il est extrêmement urgent d'instaurer en Afrique du Sud un régime de justice et d'égalité pour tous les citoyens. La communauté internationale ne peut se permettre de relâcher ses efforts tant que le régime d'apartheid et les méfaits dont il s'accompagne n'auront pas été définitivement éliminés. Les membres du Conseil de sécurité et les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies persisteront à manifester leur préoccupation légitime et à encourager les changements requis afin d'éliminer l'apartheid et de pouvoir ainsi créer en Afrique du Sud une société démocratique fondée sur la dignité humaine et les droits de l'homme.

Pour conclure, bien que le présent message ne porte pas préjudice aux positions individuelles des membres du Conseil de sécurité quant à certains aspects de la manière de résoudre le problème, le Conseil de sécurité unanime condamne l'apartheid et croit en la nécessité de réaliser d'urgence des progrès en vue de son élimination.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je tiens à exprimer de tout coeur au Président de la Conférence, et par son truchement à tous les participants à la Conférence, le voeu que leurs efforts pour accélérer l'élimination du fléau de l'apartheid soient couronnés de succès."

